



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 76449

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des orthophonistes de la fonction publique hospitalière. En effet, pour les orthophonistes exerçant dans les établissements de santé, il existe un important décalage entre le niveau d'étude et le niveau de rémunération. Ainsi, le diplôme de niveau master est obtenu après quatre années d'études supérieures, mais leur rémunération depuis 1986 est établie sur la base d'une formation de deux années après le baccalauréat. Ces professionnels estiment que cette situation entraîne une désaffectation importante des postes d'orthophonistes en secteur hospitalier, peu valorisés et rémunérés, qui risque d'empêcher certains patients d'accéder aux soins. Alors que des négociations sont actuellement en cours, une revalorisation significative des grilles indiciaires correspondant au niveau de responsabilité et de formation des orthophonistes hospitaliers apparaîtrait comme légitime et nécessaire, au regard des attentes de chacun. Il lui demande comment une juste revalorisation de la rémunération des orthophonistes pourrait être mise en place, dans le but de renforcer l'attractivité de ces postes en milieu hospitalier et garantir l'accès des soins à tous.

Texte de la réponse

Actuellement classés dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, les orthophonistes doivent intégrer la catégorie A, conformément aux engagements pris par le protocole d'accord du 2 février 2010, dit protocole LMD. L'attractivité de la profession en milieu hospitalier est une problématique majeure et le gouvernement est soucieux d'améliorer cette attractivité. Il a diligenté une enquête approfondie auprès des établissements hospitaliers sur la situation des orthophonistes. Ses résultats doivent servir de base à un travail de concertation engagé avec les représentants de la profession et portant notamment sur le lien ville/hôpital. Par ailleurs, le gouvernement a soutenu une disposition dans le projet de modernisation de notre système de santé intégrant une nouvelle définition des missions des orthophonistes. Celle-ci a été arrêtée consensuellement avec les représentants de la profession. Concernant l'aspect statutaire, celui-ci sera traité dans le cadre du chantier « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » initié par la ministre chargée de la fonction publique, en cohérence avec l'ensemble des évolutions statutaires envisagées pour les corps de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76449

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2051

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7887